

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 JUILLET 2021

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi dix-sept juillet à neuf heures quarante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le neuf juillet courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Régine Blard, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marcelin Thélis par Henri Fontaine, Mansour Zarif par Laurence Mondon, Daniel Maunier par Catherine Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour :**

<b>Affaire</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
<b>01-20210717</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 mai 2021</b>	<b>5</b>
<b>02-20210717</b>	<b>Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon</b>	<b>5</b>
<b>03-20210717</b>	<b>Approbation des nouvelles modalités de la garantie d'emprunt de la Commune à réitérer au profit de la SHLMR dans le cadre du réaménagement de ses lignes de prêts : avenant n°118 876 (opérations Kaldi et Andromède – volet foncier)</b>	<b>7</b>
<b>04-20210717</b>	<b>Approbation des nouvelles modalités de la garantie d'emprunt de la Commune à réitérer au profit de la SHLMR dans le cadre du réaménagement de ses lignes de prêts : avenant n°118 890 (opérations Vargas 3 et Antoine)</b>	<b>9</b>
<b>05-20210717</b>	<b>Approbation des nouvelles modalités de la garantie d'emprunt de la Commune à réitérer au profit de la SHLMR dans le cadre du réaménagement de ses lignes de prêts : avenant n°118 893 (opération Andromède – volet construction)</b>	<b>11</b>
<b>06-20210717</b>	<b>Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'association AUDACE</b>	<b>12</b>
<b>07-20210717</b>	<b>Protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie</b>	<b>14</b>
<b>08-20210717</b>	<b>Études de conception et réalisation de la 4ème retenue collinaire Piton Mahot inscrite au Schéma Directeur d'Irrigation Approbation du plan de financement</b>	<b>16</b>
<b>09-20210717</b>	<b>Travaux de la retenue collinaire de Piton Sahales et suivi de réalisation Approbation du plan de financement</b>	<b>17</b>
<b>10-20210717</b>	<b>Travaux d'interconnexion des réseaux de la retenue collinaire de Piton Sahales et de Piton Marcelin Approbation du plan de financement</b>	<b>19</b>
<b>11-20210717</b>	<b>Études et travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches Approbation du plan de financement</b>	<b>20</b>

<b>12-20210717</b>	<b>Lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur Parc du Volcan Partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AV2M)</b>	<b>21</b>
<b>13-20210717</b>	<b>Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension Parc des Palmiers de la commune du Tampon</b>	<b>23</b>
<b>14-20210717</b>	<b>« Exposition artisanale et métiers d'art » 2021 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>30</b>
<b>15-20210717</b>	<b>Projet de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Approbation du plan de financement</b>	<b>32</b>
<b>16-20210717</b>	<b>Maintenance des rideaux métalliques de la commune du Tampon</b>	<b>34</b>
<b>17-20210717</b>	<b>Fourniture et pose de clôtures métalliques sur différents sites de la commune du Tampon</b>	<b>35</b>
<b>18-20210717</b>	<b>Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020</b>	<b>36</b>
<b>19-20210717</b>	<b>Cession au profit de la SARL Ah-Soune de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324</b>	<b>37</b>
<b>20-20210717</b>	<b>Politique de la Ville Mise à disposition de locaux de la SIDR dans le cadre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)</b>	<b>38</b>
<b>21-20210717</b>	<b>Adhésion de la commune du Tampon au groupement de commande porté par la CASud</b>	<b>39</b>
<b>22-20210717</b>	<b>Aménagement d'une halte routière à la Plaine des Cafres Acquisition d'emprises globales de 33 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée DH n° 892 appartenant aux Consorts Mario Luc Hoarau</b>	<b>41</b>
<b>23-20210717</b>	<b>Aménagement d'une voie de liaison au 13ème km entre la route nationale et le chemin Chalet Acquisition d'une emprise d'environ 314 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 870 appartenant à Madame Nathalie Douyère</b>	<b>42</b>
<b>24-20210717</b>	<b>Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106 Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 897 appartenant à Madame Bénédicte Hoarau</b>	<b>43</b>
<b>25-20210717</b>	<b>Prolongement d'une voie de liaison entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22 Acquisition de 2 emprises à détacher de la parcelle à bâtir cadastrée BV n° 176 appartenant à la succession Scholastien Lebon</b>	<b>44</b>

<b>26-20210717</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance des lots 9 électricité suite à résiliation (2ème procédure) Lots 9B, 9C et 9D</b>	<b>45</b>
<b>27-20210717</b>	<b>Adhésion au dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)</b>	<b>47</b>
<b>28-20210717</b>	<b>Forum des associations 2021</b>	<b>49</b>
<b>29-20210717</b>	<b>Location de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes Lot n° 3 : véhicules fourgon benne basculante ou plateau</b>	<b>50</b>
<b>30-20210717</b>	<b>Acquisition de véhicules et engins divers 4ème procédure</b>	<b>51</b>
<b>31-20210717</b>	<b>Rapport d'activité 2020 de la SPL Réunion des Musées Régionaux Pour information</b>	<b>52</b>
<b>32-20210717</b>	<b>Rapport d'activité 2020 de la SPL Horizon Pour information</b>	<b>53</b>
<b>33-20210717</b>	<b>Rapports d'activité 2020 de la SEMAC Pour information</b>	<b>53</b>
<b>34-20210717</b>	<b>Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats projets Recrutement de Conseillers Numériques France Service</b>	<b>54</b>
<b>35-20210717</b>	<b>Information du Conseil Municipal relative à l'annulation des élections professionnelles du 6 décembre 2018</b>	<b>54</b>

<b>Affaire n° 01-20210717</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 mai 2021</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 29 mai 2021,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 29 mai 2021.

<b>Affaire n° 02-20210717</b>	<b>Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la mise en application du PLU depuis son approbation a eu un effet accélérateur dans le domaine de la construction. Cette densification et évolution urbaine soutenue nécessitent d'adapter et ajuster les dispositions du document d'urbanisme en vigueur par rapport aux enjeux du territoire,

Considérant qu'en son article L 153-36, le code de l'urbanisme précise que le PLU peut faire

l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions (POA),

Considérant qu'en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est soumise à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, par le maire lorsqu'il a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il s'agit de modifications substantielles apparues nécessaires depuis l'application du document en vigueur et qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, qui concernent notamment :

- les dispositions réglementaires,
- les documents graphiques et notamment des emplacements réservés,

Considérant qu'il convient donc de prescrire une **procédure de modification**, en application du code de l'urbanisme, les évolutions envisagées ne portant pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de **prescrire** la mise en œuvre de la **procédure de modification** en application de l'article L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

- de **fixer les modalités de la mise à disposition du projet au public** comme suit :

- le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique pour une durée de trente et un jours consécutifs,
- un registre sera mis à la disposition du public à la Mairie du Tampon, à la Direction de l'Aménagement du territoire, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville, ([www.letampon.fr](http://www.letampon.fr)),
- les modalités de la consultation du projet seront prescrites par arrêté municipal 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- une mention sera insérée dans deux journaux départementaux au moins quinze

jours avant le début de cette mise à disposition et rappelée dans les huit premiers jours,

- sur le site internet de la commune ([www.letampon.fr](http://www.letampon.fr)) les informations relatives à cette enquête pourront être consultées et le public pourra formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, préalablement à l'approbation.

– **de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées** mentionnées aux I et au III de l'article L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

<b>Affaire n° 03-20210717</b>	<b>Approbation des nouvelles modalités de la garantie d'emprunt de la Commune à réitérer au profit de la SHLMR dans le cadre du réaménagement de ses lignes de prêts : avenant n°118 876 (opérations Kaldi et Andromède – volet foncier )</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR a adopté en décembre 2018 sa nouvelle politique générale qui a comme ambition, d'ici quelques années, d'arriver à un rythme de production de 1000 logements par an à La Réunion, de réhabiliter 700 logements et de se diversifier dans le logement intermédiaire,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, sur la prochaine décennie, la SHLMR devra investir 1,5 milliards d'euros pour la production de logements neufs et 222 millions d'euros pour la réhabilitation du parc existant,

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui pour l'opérateur social de renégocier une partie de sa dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de permettre la mise en œuvre de ce plan de financement. Cela lui permettra de faire baisser le coût global de ses emprunts, d'ajuster la progressivité des échéances, et de sécuriser le taux d'intérêt qui de variable passera à fixe,

Considérant que parmi les emprunts ciblés pour ces négociations, se trouve celui contracté pour le volet foncier des opérations « Kaldi » (52 LLS au 17ème km) et « Andromède » (69 LLS au 13ème km),

Considérant que la collectivité avait apporté sa garantie à hauteur de 80% du montant total à travers la délibération du 28 septembre 2009, les 20% restants étant garantis par le Département,

Considérant que la SHLMR sollicite la même garantie de la part de la Commune du Tampon dans le cadre du réaménagement de cet emprunt,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

- d'approuver les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée telles qu'indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %,

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle(s)-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement



dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<b>Affaire n° 04-20210717</b>	<b>Approbation des nouvelles modalités de la garantie d'emprunt de la Commune à réitérer au profit de la SHLMR dans le cadre du réaménagement de ses lignes de prêts : avenant n°118 890 (opérations Vargas 3 et Antoine)</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR a adopté en décembre 2018 sa nouvelle politique générale qui a comme ambition, d'ici quelques années, d'arriver à un rythme de production de 1000 logements par an à La Réunion, de réhabiliter 700 logements et de se diversifier dans le logement intermédiaire,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, sur la prochaine décennie, la SHLMR devra investir 1,5 milliards d'euros pour la production de logements neufs et 222 millions d'euros pour la réhabilitation du parc existant,

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui pour l'opérateur social de renégocier une partie de sa dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de permettre la mise en œuvre de ce plan de financement. Cela lui permettra de faire baisser le coût global de ses emprunts, d'ajuster la progressivité des échéances, et de sécuriser le taux d'intérêt qui de variable passera à fixe,

Considérant que parmi les emprunts ciblés pour ces négociations, se trouvent ceux contractés pour les opérations « Vargas 3 » (26 LLS au 23ème km) et Antoine (52 LLTS à l'angle des rues des Flamboyants et Auguste Babet),

Considérant que la collectivité avait apporté sa garantie à hauteur de 60% du montant total à travers la délibération du 14 octobre 2008 pour « Vargas 3 » et celle du 27 mars 2002 pour « Antoine », les 40% restants étant garantis par le Département,

Considérant que la SHLMR sollicite la même garantie de la part de la Commune du Tampon dans le cadre du réaménagement de ces emprunts,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

- d'approuver les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée telles qu'indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %,

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle(s)-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

<b>Affaire n° 05-20210717</b>	<b>Approbation des nouvelles modalités de la garantie d'emprunt de la Commune à réitérer au profit de la SHLMR dans le cadre du réaménagement de ses lignes de prêts : avenant n°118 893 (opération Andromède – volet construction)</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SHLMR a adopté en décembre 2018 sa nouvelle politique générale qui a comme ambition, d'ici quelques années, d'arriver à un rythme de production de 1000 logements par an à La Réunion, de réhabiliter 700 logements et de se diversifier dans le logement intermédiaire,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, sur la prochaine décennie, la SHLMR devra investir 1,5 milliards d'euros pour la production de logements neufs et 222 millions d'euros pour la réhabilitation du parc existant,

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui pour l'opérateur social de renégocier une partie de sa dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de permettre la mise en œuvre de ce plan de financement, Cela lui permettra de faire baisser le coût global de ses emprunts, d'ajuster la progressivité des échéances, et de sécuriser le taux d'intérêt qui de variable passera à fixe,

Considérant que parmi les emprunts ciblés pour ces négociations, se trouve celui contracté pour le volet construction de l'opération « Andromède » (69 LLS au 13ème km),

Considérant que la collectivité avait apporté sa garantie à hauteur de 80% du montant total à travers la délibération du 28 septembre 2009, les 20% restants étant garantis par le Département,

Considérant que la SHLMR sollicite la même garantie de la part de la Commune du Tampon dans le cadre du réaménagement de cet emprunt,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt

Réaménagée, initialement contractée(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

- d'approuver les nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée telles qu'indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %,

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle(s)-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Affaire n° 06-20210717**

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la  
Commune du Tampon et l'Association AUDACE**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de structuration de bourg à l'échelle du village, la commune est devenue gestionnaire du site de l'ex-APECA, situé à Bourg-Murat, cadastré section AE n° 1004, en vertu d'un bail emphytéotique signé avec le Conseil Départemental les 10 et 11 octobre 2016,

Considérant qu'à ce titre, la commune a effectué des travaux de rénovation sur ce site afin d'y créer une pépinière d'entreprises en y priorisant un accueil d'activités artisanales et touristiques et en facilitant leur création,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des ateliers et chantiers d'insertion sur le territoire de la Plaine des Cafres, l'Association sollicite la commune pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux au sein du site de l'ex-APECA,

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat pour la population tamponnaise, il convient de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'Association AUDACE, des locaux au sein du bâtiment rénové du site de l'ex-APECA,

Considérant que ces locaux sont situés à l'étage du bâtiment et sont composés de deux bureaux d'une superficie globale de 65 m<sup>2</sup>. Ce prêt est consenti pour une durée maximum de 3 ans à compter de la signature dudit contrat. Le contrat pourra être renouvelé à la demande expresse de l'emprunteur 6 mois avant la fin du contrat pour la même durée, sans pouvoir excéder douze années et sauf dénonciation par l'une des parties,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Augustine Romano, Sylvie Leichnig, Patricia Lossy, Doris Técher se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Henriot Gilles, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

le projet de contrat de prêt à usage, à intervenir entre la Commune et l'Association AUDACE.

<b>Affaire n° 07-20210717</b>	<b>Protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le schéma directeur d'irrigation mené en 2016 prévoit la création d'une troisième retenue collinaire de grande capacité, au lieu-dit Piton Sahales, qui se situe dans le secteur de Bourg Murat, en rive gauche du Bras de Pontho,

Considérant que la réalisation d'une retenue collinaire dans ce secteur permettrait d'augmenter la ressource en eau agricole, de renforcer l'interconnexion des réseaux de distribution, de développer, de diversifier les activités agricoles et de préserver l'eau potable au profit des usages domestiques,

Considérant que l'étude de faisabilité remise en 2020 désignait les parcelles présentant les conditions les plus favorables pour l'implantation d'une retenue de 350 000 m<sup>3</sup>,

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes :

- AE n° 249p d'une surface de 11 942 m<sup>2</sup>
  - AE n° 250p d'une surface de 8 107m<sup>2</sup>
  - AE n° 618p d'une surface de 2 740 m<sup>2</sup>
  - AE n° 853p d'une surface de 48 237 m<sup>2</sup>
- soit une surface totale de 71 026 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'un protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles sus-citées est à conclure entre les époux Jean-Louis Deurveilher, propriétaires des parcelles désignées, et la commune du Tampon,

Considérant que l'acquisition du foncier est négociée au prix de 101 567,18 €, auquel se rajoutent des indemnités accessoires liées au préjudice cultural, aux aliments pour les vaches et à l'enlèvement des effluents :

- Pour le préjudice cultural, les modalités de calcul ont été fixées par l'Agence Régionale de Pastoralisme comme suit :

- \* 71 026 m<sup>2</sup> x 2,04 € = 144 893, 04 €
- \* 52 109 m<sup>2</sup> x 2,04 € = 106 302,36 €

- Concernant les aliments pour les vaches, les modalités de calcul de l'indemnité pour les balles de foin, pour une durée de trois ans, s'opèrent selon les données communiquées par la Sicalait :

$$* 5\ 136 \times 70 = 359\ 520,00 \text{ €}$$

- Quant à l'enlèvement des effluents, l'indemnité de vidange de fosse à lisier de la SMTA pour trois ans est calculée comme suit :

$$* 1\ 120 \text{ € / semaine} \times 156 \text{ semaines} = 174\ 720,00 \text{ €}$$

Considérant que s'agissant de l'occupation temporaire des quatre parcelles durant trois années, il est nécessaire qu'une convention soit actée entre les parties. Le montant de l'indemnité de l'occupation temporaire est fixé à 8 129,00 €,

Considérant que le montant total et définitif du présent protocole d'accord et de 895 131,58 €,

Considérant que ce protocole précise les contreparties de la commune, à savoir la réalisation de travaux nécessaires pendant la durée des travaux et relatifs à l'épierrage de la parcelle AE n° 618 ainsi que la création d'un nouveau chemin d'accès, outre le prix d'acquisition du foncier et des indemnités,

Considérant que par ailleurs, la commune s'engage à leur proposer la conclusion d'un bail rural portant sur 7 hectares de la parcelle communale AB n° 90 au lieu-dit Biberon, dès que la Commune aura récupéré la jouissance définitive,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le protocole d'accord concernant l'acquisition avec servitude d'accès, l'occupation temporaire et l'indemnisation des pertes agricoles sur les parcelles, AE n° 249 partie, 250 partie, 618 partie et 853 partie,

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 21, compte 2111.

**Affaire n° 08-20210717**

**Études de conception et réalisation de la quatrième retenue collinaire Piton Mahot inscrite au Schéma Directeur d'Irrigation  
Approbation du plan de financement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Schéma Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon prévoit à l'horizon 2025, un besoin en eau brute pour l'Agriculture du territoire, un volume estimé à 2 millions m<sup>3</sup> avec l'évolution des activités,

Considérant que le programme de construction de grande retenue collinaire comprend 4 grands ouvrages : Herbes Blanches, Piton Marcelin, Piton Sahales et Piton Mahot,

Considérant que les retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin d'une capacité de 700 000 m<sup>3</sup> sont achevées et sont exploitées par une régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant que la commune, en conformité avec le Schéma Directeur d'Irrigation, poursuit sa démarche pour la construction de la quatrième retenue collinaire dénommée « Piton Mahot » qui va permettre :

- d'augmenter la ressource de l'eau agricole,
- de renforcer interconnexion des réseaux de distribution,
- de préserver l'eau potable au profit des usages domestiques,
- de développer et de diversifier les activités agricoles,
- d'atteindre l'objectif fixé du besoin en eau brute,

Considérant que dans le cadre de la transition relance, les études de conception et de réalisation de ce quatrième ouvrage de grande capacité, sont financées à 75% au titre du FEADER mesure 4-3-2 « Optimisation et développement des périmètres irrigués »,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le plan de financement pour la réalisation des études en phases de Conception et Réalisation, qui se décompose de la manière suivante :



<b>Montant des Études</b>	<b>Montant des prestations HT</b>	<b>Financement FEADER 75% HT</b>	<b>Commune 25% HT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études de conception</li> <li>• Phase réalisation</li> <li>• Mission CSPS</li> <li>• Mission suivi environnemental</li> </ul>	300 000,00 € 300 000,00 € 50 000,00 € 70 000,00 €	540 000,00 €	180 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>720 000,00€ HT</b>	<b>100%</b>	

**Affaire n° 09-20210717      Travaux de la retenue collinaire de Piton Sahales et suivi de réalisation**  
**Approbation du plan de financement**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Schéma Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon prévoit à l'horizon 2025, un besoin en eau brute pour l'Agriculture du territoire, un volume estimé à 2 millions m<sup>3</sup> avec l'évolution des activités,

Considérant que le programme de construction de grande retenue collinaire comprend 4 grands ouvrages : Herbes Blanches, Piton Marcelin, Piton Sahales et Piton Mahot,

Considérant que les retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin d'une capacité de 700 000 m<sup>3</sup> sont en exploitation,

Considérant qu'en conformité avec le Schéma Directeur, la commune poursuit sa démarche pour la construction de la troisième retenue collinaire dénommée « Piton Sahales » qui va permettre :

- d'augmenter la ressource de l'eau agricole,
- de renforcer interconnexion des réseaux de distribution,
- de préserver l'eau potable au profit des usages domestiques,
- de développer et de diversifier les activités agricoles,

Considérant que ce nouvel ouvrage se compose des aménagements suivants :

- une prise d'eau dans le Bras de Pontho,
- un ouvrage de protection des berges du Bras de Pontho rive gauche,

- une coursive de remplissage,
- des ouvrages de temporisation et de restitution lorsque la retenue est pleine,
- une station de filtration et un dégraveur,
- un bassin d'un volume de 350 000m<sup>3</sup> d'eau,
- une interconnexion entre les réseaux des Herbes Blanches et Piton Marcelin,
- des équipements de contrôles de remplissage et de niveau,

Considérant que les études sont avancées au stade de PROJET et le cadrage réglementaire est finalisé,

Considérant que les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes :

- bassin de 350 000 m<sup>3</sup>,
- plan d'eau 3,8 ha,
- une rampe d'accès,
- une sortie de distribution en diamètre 600 mm,
- une hauteur de 15,30 m par rapport au terrain naturel,
- une cote de crête à 1 549,50 m NGR et une cote de plus hautes eaux de 1 548m NGR,
- un remblai (digue) de constitution du bassin de 486 000 m<sup>3</sup>,

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, l'ouvrage est financé à 100 % au titre du FEADER mesure 4-3-5 « Développement et amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts »,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le plan de financement pour la réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales qui se décompose de la manière suivante :

<b>Montant des travaux et suivi réalisation</b>	<b>Montant des prestations HT</b>	<b>Financement FEADER Hors Taxes</b>
- travaux de retenue collinaire	16 400 000, 00 €	
- suivi réalisation (maîtrise d'œuvre, CSPS et suivi environnemental)	(MOE) 280 390,00 € (CSPS) 50 000,00 € (ENV) 70 000,00 €	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>16 800 390,00 €</b>	<b>16 800 390,00 €</b>

<b>Affaire n° 10-20210717</b>	<b>Travaux d'interconnexion des réseaux de la retenue collinaire de Piton Sahales et de Piton Marcelin</b> <b>Approbation du plan de financement</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Schéma Directeur d'Irrigation (SDI) de la commune du Tampon prévoit à l'horizon 2025, un besoin en eau brute pour l'agriculture du territoire, un volume estimé à 2 millions m<sup>3</sup> avec l'évolution des activités,

Considérant que le programme de construction de grande retenue collinaire comprend 4 grands ouvrages : Herbes Blanches, Piton Marcelin, Piton Sahales et Piton Mahot,

Considérant que les retenues des Herbes Blanches et Piton Marcelin d'une capacité de 700 000 m<sup>3</sup> sont en exploitation,

Considérant qu'en conformité avec le Schéma Directeur, la commune poursuit sa démarche pour la construction de la troisième retenue collinaire dénommée « Piton Sahales » qui va permettre :

- d'augmenter la ressource de l'eau agricole,
- de renforcer interconnexion des réseaux de distribution,
- de préserver l'eau potable au profit des usages domestiques,
- de développer et de diversifier les activités agricoles,

Considérant qu'afin d'améliorer la distribution, le projet de construction de la future retenue prévoit une interconnexion entre les réseaux des Piton Sahales et de la retenue collinaire de Piton Marcelin,

Considérant que les caractéristiques de cette interconnexion sont les suivantes :

- une canalisation de 2 755ml, diamètre DN 300-PN25
- longueur 2 755ml,
- en fonte ductile ACS,
- raccordement sur le réseau de Piton Marcelin,
- cette interconnexion nécessitera une traversée de la RN3 par fonçage sur environ 25 ml,

Considérant que dans le cadre de la transition relance, l'ouvrage est financé à 75 % au titre du FEADER mesure 4-3-2 « Optimisation et développement des périmètres irrigués »,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

le plan de financement pour la réalisation de l'interconnexion des deux réseaux Piton Sahales et Piton Marcelin, qui se décompose de la manière suivante :

<b>Objet</b>	<b>Montant des prestations HT</b>	<b>Financement FEADER 75% HT</b>	<b>Commune 25% HT</b>
Travaux interconnexion entre les réseaux	500 000,00 €	375 000,00 €	125 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00€ HT</b>		

<b>Affaire n° 11-20210717</b>	<b>Études et travaux d'aménagement de la ligne de refoulement de secours des Herbes Blanches</b> <b>Approbation du plan de financement</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'année 2020 a été une année critique en pluviométrie, avec plus de 50% de déficit,

Considérant que de ce fait, le remplissage de la retenue collinaire des Herbes Blanches n'a pas pu se faire pour satisfaire les besoins en eau brute des activités agricoles autour du Piton Hyacinthe et des autres secteurs,

Considérant que la commune a décidé de programmer d'urgence l'opération de sécurisation des Herbes Blanches depuis le réservoir de PAYET GO jusqu'à la retenue des Herbes Blanches et en même temps la sécurisation de l'approvisionnement en eau du secteur de Piton Bleu,

Considérant que cette opération globale permettra, en cas de nécessité, de pomper l'eau de manière continue pour assurer le maintien d'un volume utile à l'agriculture à partir d'un délaissé de 80m<sup>3</sup>/h sur le réseau AEP, soit sur la période d'une année le volume disponible correspondant à une retenue collinaire de 350 000m<sup>3</sup>,

Considérant que dans le cadre du programme FEADER, cette opération est financée pour les études et les travaux à 75% sur la mesure 4-3-2 « Optimisation et développement des périmètres irrigués »,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le plan de financement pour la réalisation des études et des travaux de cette unité de refoulement, qui se décompose de la manière suivante :

<b>Montant des Études et travaux</b>	<b>Montant des prestations HT</b>	<b>Financement FEADER 75% HT</b>	<b>Commune 25% HT</b>
- Études de conception (APS et PRO/DCE)	29 855,05 €		
- Travaux de refoulement principal vers Herbes Blanches et secondaire PITON Bleu	2 376 295,90 €	1 804 613,21 €	601 537,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 406 150 ,95 €</b>	<b>100%</b>	

<b>Affaire n° 12-20210717</b>	<b>Lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur Parc du Volcan Partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AV2M)</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'aménagement paysager orientée vers la valorisation des espèces indigènes au cœur des espaces publics,

Considérant qu'un des projets phares portés par la collectivité est le projet du Parc du Volcan, situé à Bourg Murat, plus précisément au lieu-dit « Champ de foire » à la Plaine des Cafres. D'une surface totale de 15 ha, le projet s'articule autour de la thématique du végétal et de la biodiversité, par la découverte de la végétation des Hauts et des activités de loisirs. Il vise au développement économique et touristique des Hauts,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager. Ces procédures réglementaires devraient se clôturer fin 2022. Parallèlement à la procédure réglementaire, la collectivité souhaite engager sur ces 15 ha, des actions de lutte contre les espèces invasives,

Considérant que le futur parc du volcan a vocation à constituer une vitrine de la végétation typique des Hauts de l'île. Ces milieux naturels, présentant un fort intérêt d'un point de vue écologique, sont menacés par les espèces invasives qui les entourent. La présence de ces espèces invasives rend la régénération des espèces indigènes difficile,

Considérant que dans le cadre du projet du Parc du Volcan, des circuits de découverte des espèces indigènes et endémiques sont prévus. Les terrains n'étant actuellement pas entretenus, ces espèces sont malheureusement menacées par des espèces invasives. Il convient d'initier, avant la délivrance des autorisations réglementaires, des actions de gestion conservatoire, progressive et constante afin de ne pas perdre le potentiel de la biodiversité présent sur le site,

Considérant que l'association AV2M (Association de Valorisation de l'Entre Deux Monde) mène des actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes, des actions de contrôle des populations de la faune invasive (rats et chats harets) à des fins de protection de nos oiseaux. L'association dispose à la fois de l'expérience en pilotage de chantier d'insertion et de l'ensemble des compétences en matière de formation et de connaissances techniques en gestion conservatoire de la biodiversité réunionnaise,

Considérant que la collectivité sollicite l' AV2M pour :

- le portage du chantier de lutte contre les invasives sur le site du Parc du Volcan
- réimplanter progressivement des espèces végétales indigènes afin de renforcer la biodiversité du site
- mener des actions de sensibilisation de la population, des chantiers participatifs avec la population en fonction des demandes et besoins
- entretenir les espaces de découverte et de pique-nique du site
- en cas de nécessité, des actions de dératisation et de piégeage des chats errants pourront être mises en œuvre,

Considérant que pour permettre à l'association de mener l'ensemble de ses actions, le Maire a sollicité, par courrier du 29 juin 2021, le Sous-préfet de Saint-Pierre, pour l'attribution de 50 contrats Parcours Emploi Compétence au bénéfice de l'AV2M. Conjointement, l'association, par courrier du 30 juin 2021, un quota de 50 contrats aidés auprès du Sous-préfet de Saint-Pierre pour conduire les actions identifiées par la Commune du Tampon,

Considérant que la réalisation de ces actions de lutte contre les espèces invasives nécessite des moyens humains et matériels qui devront être mobilisés et mis à disposition de l'association pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Ces derniers seront précisés dans le cadre du conventionnement entre la Commune du Tampon et l'AV2M,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Henriot Gilles, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- de confier l'opération de lutte contre les espèces invasives à l'association AV2M,
- d'approuver les modalités de ce partenariat qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'association,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur Parc du Volcan qui se décompose comme suit :

<b>FINANCEMENT € HT</b>			
<b>Objet</b>	<b>Remboursement de l'État</b>	<b>Part résiduelle commune</b>	<b>Coût Global</b>
<b>Dépenses liées au personnel / 50 emplois PEC</b>	<b>80 % 514 999,20 €</b>	<b>20% 128 749,80 €</b>	<b>643 749,00 €</b>
<b>Matériel et équipement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>514 999,20 €</b>	<b>168 749,80 €</b>	<b>683 749 €</b>

<b>Affaire n° 13-20210717</b>	<b>Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension du Parc des Palmiers de la commune du Tampon</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Parc des palmiers actuel, situé dans le quartier de Dassy, est ouvert au public depuis une dizaine d'années. Il abrite une collection de palmiers du monde de près de 8 hectares.

Ce véritable poumon vert de la Commune du Tampon fait l'objet d'un projet d'extension sur 12 hectares supplémentaires pour pouvoir accueillir à terme une collection d'envergure d'espèces de palmiers provenant du monde entier.

### **I – Description du projet**

L'objectif est d'implanter sur une superficie de 19,5 ha environ, plus de 40 000 palmiers représentant plus de 1 250 espèces différentes afin de constituer une des collections les plus importantes de palmiers du monde, qui jouera également un rôle de conservatoire mondial des palmiers.

Dans le cadre de ce projet d'extension, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- réalisation d'allées et de cheminements en matériaux naturels perméables de 3,50 mètres sur 3 kilomètres de long en tenant compte des niveaux naturels du terrain et permettant l'accessibilité à tous les visiteurs ;
- réalisation d'aménagements paysagers intégrés en plantant les palmiers en élevage au sein de la pépinière de Dassy (40 000 sujets prêts à planter) sur une surface de 8 ha engazonnés ;
- création d'une entrée majestueuse sur la rue Baudelaire CD3 et d'un parking de 145 places avec 9 places PMR ainsi que 4 places pour bus dépose minute (1 812 m<sup>2</sup>) avec une chaussée de 2 062 m<sup>2</sup> ;
- réalisation d'une esplanade piétonne de 5 000 m<sup>2</sup> donnant sur un belvédère permettant de découvrir une vue panoramique du parc ;
- installation de divers mobiliers urbains tels que des panneaux directionnels, 55 bancs, 60 corbeilles, 6 bornes fontaines et 2 toilettes publiques ;
- aménagement d'une noue paysagère (fossé à ciel ouvert, végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement) large de 10 m et longue de 730 m agrémentée de 6 passerelles ;
- création de 3 fontaines à jet d'eau de 300 m<sup>2</sup>, bassin d'agrément, cascade et de 2 bassins malgaches ;
- installations de divers réseaux pour alimenter l'extension du parc dont 1 795 m de réseaux d'eaux pluviales et un bassin de rétention de 150 m<sup>3</sup>, 650m de canalisation pour l'eau potable, 1 730 ml de canalisation pour l'irrigation.

Les délais estimés pour la réalisation des travaux de création du Parc des Palmiers sont de 14 mois, pour un montant estimé de 6 254 868,22 € TTC (plan de financement approuvé par le Conseil Municipal du 27 février 2021, affaire n° 07-20210227). Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention FEDER (fiche action 5.09 :



Aménagements et équipements de sites touristiques publics) au titre du programme opérationnel 2014-2020.

Pour la réalisation de ce projet d'extension du Parc des palmiers, des démarches administratives diverses doivent être engagées pour se conformer aux différentes réglementations en vigueur.

## **II – Point sur les procédures réglementaires**

Au niveau de l'urbanisme réglementaire, le projet est compatible avec les documents supérieurs que sont le SCoT et le SAR. Surtout, le PLU approuvé le 8 décembre 2018, a inscrit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 12b- Parc des palmiers de Dassy).

**En termes de procédures, les éléments réglementaires suivants ont pu être établis :**

- **Un permis d'aménager est requis au vu des caractéristiques du projet.**

Ce dernier portera les mesures dites ERC « Éviter, réduire, compenser » préconisées dans l'étude d'impact.

Ce dossier a été déposé le 22 mars 2019, N°PA 974 422 19D0002. Le permis d'aménager a été délivré le 5 juillet 2021. Les différents services consultés lors de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager ont émis un avis favorable.

- **Une étude préalable agricole était requise au vu de l'impact du projet sur les espaces historiquement à vocation agricole.**

Des mesures compensatoires validées par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) doivent être mises en œuvre par la Commune du Tampon afin de réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

- **Ce projet est soumis obligatoirement à évaluation environnementale.**

Une étude d'impact doit être déposée, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) après analyse doit émettre un avis sur le projet, où des questions peuvent être soulevées. La collectivité est alors invitée à rédiger un mémoire de réponses à la MRAE. Une enquête publique doit ensuite être lancée pour une durée minimale d'un mois où la population est invitée à consulter l'ensemble des documents relatifs au projet et à donner son avis. Cette enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur indépendant nommé par le Tribunal administratif.

Ci-après, vous trouverez un récapitulatif des étapes franchies au cours de l'instruction de ce dossier.

- ◆ Le dossier d'étude d'impact relatif au projet a été jugé recevable par les services de la préfecture par courrier du 10 janvier 2020. Ce dossier précise l'ensemble des **mesures ERC** à mettre en œuvre pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine.

- ◆ Un avis délibéré de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAE) a été émis lors de la séance du 12 mai 2020 où certaines observations ont été formulées.
- ◆ La Commune a adressé au Préfet un mémoire de réponses aux différentes questions et observations de la MRAE par courrier le 29 juillet 2020.
- ◆ Une enquête publique a été lancée et s'est déroulée du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021 inclus (soit 32 jours consécutifs). Le Tribunal administratif a désigné Mme Renée AUPETIT en qualité de commissaire enquêteur en novembre 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet dans son rapport rendu le 21 février 2021 avec recommandations.

- **Le projet doit faire l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau.**

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau (au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement) a été déposé complet le 23 avril 2021. Les services de l’État l'ont déclaré complet et régulier par courrier du 23 juin.

- **Le Conseil municipal doit se prononcer par une déclaration de projet (objet de la présente affaire).**

Lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement. La déclaration prend en considération l'étude d'impact, les différents avis formulés par les institutions consultées au cours des étapes de l'instruction du dossier (Autorité Environnementale, CDPENAF, collectivités territoriales, groupements, ...) et le résultat de la consultation du public.

### **III – La déclaration de projet portant sur le projet d'extension du Parc des palmiers (Commune du Tampon)**

#### **1. Principales caractéristiques de l’opération justifiant le caractère d’intérêt général**

En application de l’article L. 126-1 du Code de l’environnement, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d’intérêt général de l’opération.

Le projet d’extension du Parc des palmiers constitue un choix de développement urbain, social, environnemental, scientifique et touristique :

- le Parc, ainsi étendu, sera un lieu à haute valeur touristique et permettra d’améliorer l'offre écotouristique de la Commune du Tampon et de la région Sud,
- véritable poumon vert sur le secteur de Trois Mares du Tampon, voire du Sud de La Réunion, il offrira aux Tamponnais et aux Réunionnais une zone de contemplation et un espace de promenade d'exception avec des points de vue remarquables sur le massif du Piton des Neiges et la côte sud-ouest de La Réunion
- ce projet volontariste a pour vocation de conserver la biodiversité mondiale de la famille des Arecaceae (palmiers) par la plantation de plus de 600 espèces de palmiers sur plus de 12 hectares supplémentaires. Il deviendra ainsi la

plus importante collection de palmiers composée de 1 250 espèces et variétés. Il aura en outre une haute valeur didactique, pédagogique et scientifique. Il présentera au public la grande diversité d'une famille botanique riche et constituera un espace de préservation de certaines variétés très rares voire en voie de disparition dans leur milieu naturel (ex. : les palmiers malgaches)

– ce Parc contribuera à réduire la production de gaz à effet de serre en proposant des aménagements paysagers le long du parcours de promenade permettant de contribuer à la végétalisation de la ville et de répondre aux enjeux du changement climatique

– un projet de cohésion sociale et territoriale proposant une gratuité d'accès au Parc et l'amélioration du cadre de vie de la population tamponnaise.

## **2. Engagements de la collectivité relatifs aux mesures compensatoires agricoles**

L'étude d'impact avait identifié un fort impact sur les terres agricoles, historiquement exploitées pour la culture de canne à sucre. La perte de cette surface agricole a été compensée par la Commune du Tampon par la reconquête de nouvelles terres agricoles : pour 9,88 ha impactés par l'extension du Parc, 15 ha de travaux d'amélioration foncière seront conduits et financés par la Commune du Tampon.

Les marchés de travaux d'amélioration foncière suite aux mesures compensatoires pour le projet d'extension du Parc des palmiers ont été notifiés et pour certains d'entre eux réceptionnés :

<b>N° Lot</b>	<b>N° Parcelles</b>	<b>N° Marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>État d'avancement</b>
<b>Lot 1</b>	AH 0457	VI 2020- 166	12/07/20	Travaux réceptionnés
<b>Lot 2</b>	AH 0458	VI 2020- 167	23/11/20	Travaux réceptionnés
<b>Lot 3</b>	BT 0774	VI 2020- 168	16/11/20	Travaux réceptionnés
<b>Lot 4</b>	BP 0001 BP 0047	VI 2021- 172	05/11/21	Démarrage fin août
<b>Lot 5</b>	DT 0138	VI 2020- 169	23/11/20	Travaux réceptionnés
<b>Lot 6</b>	CR 0137 CR 0138	VI 2020- 170	02/01/21	Travaux en cours d'achèvement

La Commune du Tampon s'est engagée à réaliser des travaux de compensation sur les parcelles en friches sur une surface totale de 16 ha<sup>264</sup> répartie sur 5 exploitations différentes, permettant ainsi de compenser la production perdue à travers des projets en canne et en foin. Cela contribue à la consolidation de l'économie agricole du territoire communal.

## **3. Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale par le projet**

Comme il a été dit, ce projet d'extension du Parc est soumis obligatoirement à évaluation environnementale.

Le dossier d'étude d'impact réalisé par ECO-STRATEGIE, qui reprend une étude d'impact environnemental réalisée par Biotope en 2015 et le rapport du Dr Dransfield de 2017, a été jugé recevable par les services de la Préfecture le 10 janvier 2020. Cette étude d'impact a permis de définir différentes mesures dans le cadre de la séquence ERC "Éviter, Réduire et Compenser" relatives au projet (intégralement disponible en ligne sur le site [www.letampon.fr](http://www.letampon.fr)). La Commune du Tampon s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des mesures de suppression (MS1, MS2, MS3), de réduction (MR1 à MR18), de compensation (MC1 et MC2) et de suivi (MSU1 et MSU2) prescrites dans l'étude d'impact dont le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport.

Un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été émis lors de la séance du 12 mai 2020. La Commune a adressé au Préfet le mémoire de réponses à la MRAE par courrier le 29 juillet 2020. Au vu des observations de la MRAE, la Commune s'engage à :

- s'inscrire dans une démarche de zéro phyto en ce qui concerne l'utilisation d'intrants chimiques ou de produits phytopharmaceutiques et à mettre en œuvre des actions de suivi régulier de l'état phytosanitaire des sujets plantés au sein du Parc par des experts afin de détecter toute maladie ou insecte ravageur de façon précoce et de mettre en place des actions de lutte respectueuses de l'environnement
- prendre en compte les risques d'inondation et de ne pas aggraver ces derniers (aménagements adaptés déjà pris en compte à ce stade et validés par les services de l'Etat lors de la déclaration Loi sur l'eau)
- mettre en œuvre des actions de suivi et de contrôle sur les espèces de palmiers susceptibles d'être envahissantes. Ces actions, encadrées par un comité de suivi, auront pour objet de limiter tout risque d'invasion biologique conformément au mémoire de réponses de la Commune du Tampon à la MRAE (disponible en ligne sur le site [www.letampon.fr](http://www.letampon.fr))
- veiller au respect de la réglementation en vigueur en termes de niveaux sonores en phase travaux
- réaliser l'ensemble des travaux dans les règles de l'art, en respectant les différentes normes afin de réaliser le chantier le plus respectueux possible de l'environnement.

#### **4. Prise en considération des résultats de l'enquête publique et rapport du 21 février 2021**

Aux termes de l'enquête publique, un **avis favorable** a été émis sur le projet d'extension du Parc des palmiers du Tampon, par le commissaire enquêteur avec trois recommandations. Celles-ci ont été prises en compte de la manière suivante :

- **Le Commissaire enquêteur suggère de prendre en compte les demandes de la population pour faciliter l'accueil du public de tous âges**

**ainsi que les suggestions émises par Palmeraie-Union visant l'amélioration du projet en lien avec les aménagements du parc existant.**

A la demande de la population, des éléments de signalétique seront installés sur l'ensemble du parcours du Parc des palmiers. En ce qui concerne la demande de Palmeraie-Union d'implanter un bâtiment d'accueil ainsi qu'une serre d'acclimatation, des études complémentaires et réglementaires seront menées afin d'évaluer la compatibilité de ces aménagements avec la réglementation en vigueur.

• **Il suggère également de mettre en place un comité de suivi des espèces de palmiers susceptibles d'être introduites et/ou diffusées, en particulier pour les espèces exotiques envahissantes.**

Pour les espèces de palmiers susceptibles d'être envahissantes, la Commune s'engage à mettre en œuvre des actions de suivi et de contrôle. Ces actions, encadrées par un comité de suivi, auront pour objet de limiter tout risque d'invasion biologique conformément à l'avis délibéré de la MRAE, à la réponse de la Commune du Tampon apportée à cet avis, et à l'avis du Commissaire Enquêteur ci-annexés.

• **Il préconise enfin un aménagement de l'esplanade, située à l'entrée de l'extension du Parc des palmiers, plus ombragé.**

Des plantations supplémentaires seront réalisées aux abords des bassins afin d'apporter plus d'ombrage aux usagers sur l'esplanade et le belvédère,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Henriot Gilles, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- d'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet d'extension du Parc des palmiers, selon les modalités précitées ainsi que les réponses aux trois recommandations du Commissaire enquêteur d'Enquête,

- de prendre en considération les mesures de compensation agricole recommandées par la CDPENAF, les mesures ERC contenues dans l'étude d'impact du projet d'extension du Parc des palmiers, les recommandations de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAE) contenues dans leur avis du 12 mai 2020 ainsi que les recommandations issues du rapport du commissaire enquêteur rendu le 21 février 2021 après l'enquête publique du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021,

- de déclarer d'intérêt général le projet d'extension du Parc des palmiers.

**Affaire n° 14-20210717**

**"Exposition artisanale et métiers d'art" 2021  
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que chaque année, la collectivité organise pendant un week-end au mois de mai une exposition artisanale afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais,

Considérant que cette nouvelle édition se fera dans un contexte particulier cette année en raison de la situation sanitaire actuelle,

Considérant que le secteur de l'événementiel est un des premiers secteurs touchés par les conséquences de l'épidémie de la COVID 19. De nombreux événements à l'échelle régionale et nationale ont été annulés ou reportés, avec pour conséquence directe une perte économique pour les entreprises mais aussi les artisans qui ont l'habitude de commercialiser leur production lors des marchés, foires, ...

Considérant qu'il est donc nécessaire de soutenir ces secteurs d'activité malgré le contexte sanitaire,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le format de cet événement qui se tiendra sous le grand chapiteau de la SIDR des 400, dans le strict respect des mesures et dispositions nationales et préfectorales en vigueur,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

**1. le dispositif d'ensemble de cet événement :**

- Seuls les artisans proposant des produits conçus de manière artisanale et /transformés à La Réunion seront autorisés à exposer, divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie,

bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ... ainsi que cinq stands limités aux pays de l'Océan Indien

- 8 forains dans le domaine des métiers de bouche, d'attractions enfants seront présents sur site

- Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400), *sous réserve de modifications éventuelles* :

- vendredi 3 septembre 2021 : installation de 13h à 18h,
- du samedi 4 au dimanche 5 septembre 2021 : 9h à 18h : ouverture au public

- Entrée gratuite

## **2. le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal**

**Compte tenu des contraintes d'usage du domaine public en conséquence de prescriptions sanitaires, il est proposé de fixer des montants des redevances comme suit :**

*Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour les 3 jours :*

- 1 table = 15 € (quinze)

- 2 tables = 25 € (vingt cinq euros)

- 4 tables = 40 € (quarante euros)

- chapiteau apporté par l'exposant + 2 tables fournies par la Mairie = 25€ (vingt cinq euros). L'artisan devra spécifier les dimensions de son chapiteau, elles ne devront pas excéder 3m \*3m

*Pour les forains autres que les artisans* (restaurants, manèges etc...)

petites attractions, et manèges pour enfants : 25 € l'emplacement /jour  
25 € \* ..... \* ..... jours = ..... €

camions bar et petits métiers de bouche : 12,50€ le mètre linéaire/jour  
12,50 € \* ..... ml \* ..... jours = ..... €

restaurants, bars et commerçants divers : 1,75€ le m<sup>2</sup>/jour  
1,75 € \* ..... m<sup>2</sup> \* ..... jours = ..... €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

## **3. La sélection des exposants et forains**

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis sur le site suivant leur catégorie d'activité et de métiers (ventes de produits artisanaux, ...) dans la limite des places disponibles.

Les principaux critères de sélection sont les suivants : «respect de la thématique de la manifestation», «variété et adaptation de l'offre tarifaire à tout public », «produits en lien avec l'événement», « expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature », et pour les restaurateurs « principe de sécurité et d'hygiène », « expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ».

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- une copie de la pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- un relevé d'identité bancaire

**4. Le budget prévisionnel** de cette manifestation s'élève à **30 000 €** (trente mille euros) en dépense, hors budget communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	3 000,00 €
Gardiennage, agent palpation	13 000,00 €
animations	14 000,00 €
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>

5. L'imputation de la charge correspondante au chapitre 001 du budget de l'exercice en cours.

<b>Affaire n° 15-20210717</b>	<b>Projet de modernisation et de rénovation de l'éclairage public</b> <b>Approbation du plan de financement</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon s'est engagée dans une démarche de modernisation de son parc d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la modernisation du parc d'éclairage public vers un éclairage durable prendra en compte les besoins d'une population croissante tout en préservant l'environnement, pour une meilleure maîtrise et une rationalisation de l'éclairage. Dans ce cadre, le projet de rénovation de l'éclairage public constitue un axe prioritaire de la collectivité,

Considérant que l'objectif du projet est de rénover, moderniser et d'optimiser les installations, en termes d'investissement et de fonctionnement, en y intégrant la prise en compte de la biodiversité et des nuisances lumineuses, sans oublier l'aspect qualitatif et sécuritaire de la lumière,

Considérant que le programme d'intervention sur la totalité de la commune permettra de :

- diminuer la facture d'électricité de la ville d'au moins 50%
- réduire les coûts de maintenance
- améliorer la qualité et la disponibilité de la lumière
- améliorer la sécurité de la ville
- respecter les normes et réduire les nuisances lumineuses afin de préserver la biodiversité riche du territoire communal
- réduire l'empreinte carbone

Considérant que ce projet portera sur la rénovation de 487 supports, de 4 738 luminaires et 319 armoires de commande,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement s'établit comme suit :

<b>COUT € HT</b>		<b>FINANCEMENT € HT</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Subventions</b>	<b>Montant €</b>
<b>Montant études et travaux</b>	<b>7 468 435,00 €</b>	<b>POE FEDER</b>	<b>3 371 301,00 €</b>
		<b>EDF SEI</b>	<b>1 849 600,00 €</b>
		<b>COMMUNE</b>	<b>2 247 534,00 €</b>
<b>Total HT en €</b>	<b>7 468 435,00 €</b>	<b>TOTAL HT en €</b>	<b>7 468 435,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Région Réunion, autorité de gestion des fonds européens, le montant d'aides publiques, relevant du POE FEDER 2014-2021, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter EDF pour une subvention en vue de moderniser l'éclairage public de son territoire, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus.

<b>Affaire n° 16-20210717</b>	<b>Maintenance des rideaux métalliques de la commune du Tampon</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 4 mars 2021 pour des prestations de maintenance des rideaux métalliques de la commune du Tampon,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal le Quotidien de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
<b>Maintenance des rideaux métalliques de la commune du Tampon</b>	<b>ENTREPRISE INDIVIDUELLE DMS</b> 69 bis chemin ligne d'équerre Bérive 97430 Le Tampon Cedric BLARD : Gérant	<b>150 000,00 €</b>

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 61, compte 6156.

<b>Affaire n° 17-20210717</b>	<b>Fourniture et pose de clôtures métalliques sur différents sites de la commune du Tampon</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 11 mars 2021 pour des prestations de fourniture et pose de clôtures métalliques sur différents sites de la commune du Tampon,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Fourniture et pose de clôtures métalliques sur différents sites de la commune du Tampon	TRAFIC 61 rue Marthe Bacquet Z I Cambaie 97460 Saint Paul Loic Assie : gérant	<b>100 000,00 €</b>

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 23, compte 2315.

<b>Affaire n° 18-20210717</b>	<b>Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

Considérant que le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Considérant que l'action foncière mise en œuvre en 2020 répond aux orientations suivantes :

- la constitution de réserves foncières à vocation touristique à Bourg Murat,
- la constitution de réserves foncières en faveur de l'aménagement du centre administratif,
- la réalisation de projets de voie de liaison, notamment la voie urbaine, et de

- réaménagement de carrefours,
- la constitution de réserves foncières en faveur de la politique locale de l'habitat et de projets urbains,
  - la structuration des quartiers de la Commune, en terme d'équipements publics de proximité (parking, points d'apport volontaire, pépinière).

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2020.

<b>Affaire n° 19-20210717</b>	<b>Cession au profit de la SARL Ah-Soune de la parcelle non bâtie cadastrée section BP n° 1324</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2020-422V1056 du 7 décembre 2020,

Considérant qu'en vue d'optimiser la zone artisanale de Trois Mares, notamment par son projet d'extension sur 11 hectares supplémentaires, il importe pour la commune d'accompagner des entreprises désireuses de se développer significativement sur son territoire et qui peuvent apporter une véritable valeur ajoutée à l'offre de services déjà présente et créer des opportunités d'embauche certaine,

Considérant que l'entreprise Ah-Soune, domiciliée au 38 rue Vallon Hoarau, sollicite l'acquisition du terrain communal cadastré section BP n° 1324 et d'une superficie cadastrale de 10 520 m<sup>2</sup>. En effet, elle souhaite transférer ses activités de production agro-alimentaires et les développer davantage en optimisant sa production par l'agrandissement de son siège, avec une perspective d'embauche supplémentaire. L'entreprise Ah-Soune propose d'acheter ce terrain au prix de 140 € le m<sup>2</sup>, soit 1 472 800 € HT, prix qui est supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines dans un avis rendu le 7 décembre 2020,

Considérant que la collectivité a la capacité de poursuivre son objectif de densification et de dynamisation de la zone artisanale de Trois-Mares, en permettant la cession à cette entreprise,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon de la parcelle BP n° 1324 à la SARL Ah-Soune au prix de 140 €/m<sup>2</sup>. Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2021,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,

- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée.

**Affaire n° 20-20210717**

**Politique de la Ville**

**Mise à disposition de locaux de la SIDR dans le cadre de de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 01-20181106 du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, la commune du Tampon a délibéré sur la mise à disposition de locaux de la SIDR situés dans le groupe immobilier Les Araucarias, rue Frédéric Badré 97430 Le Tampon, d'une superficie totale de 141,92 m<sup>2</sup> en faveur de la Commune du Tampon avec pour objectif de favoriser la mise en place d'actions de cohésion sociale,

Considérant qu'en tant que co-signataire du contrat de ville la SIDR a accepté de mettre à

disposition gratuitement ces locaux à la Commune du Tampon. Évaluée annuellement à 12 214,08 € (hors taxes, hors charges), cette mise à disposition est intégrée dans le montant de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de la SIDR sur la période du contrat de ville, prorogé jusqu'en 2022 au titre de sa participation aux actions menées sur les quartiers prioritaires,

Considérant que la convention établit les obligations respectives des parties, à savoir notamment :

- l'utilisation des locaux dans le cadre des actions de la politique de la ville et dispositifs connexes,
- la durée d'un an avec possibilité de reconduction dans la limite de validité du contrat de ville,
- la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien courant par l'occupant des lieux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le renouvellement de la mise à disposition gracieuse du local de la SIDR situés dans le groupe immobilier Les Araucarias à la Commune du Tampon.

<b>Affaire n° 21-20210717</b>	<b>Adhésion de la commune du Tampon au groupement de commande porté par la CASud</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Europe et l'État ont initié des plans nationaux de relance de l'économie, au travers de la publication de multiples appels à projets et de diverses mesures de soutien aux entreprises et aux collectivités, afin de faire face aux conséquences de la crise du COVID 19,

Considérant qu'à l'échelle locale, la mise en œuvre de ces plans de relance s'est traduite par :

- la nomination d'un Sous Préfet à la relance organisant, pour le compte de l'État, le suivi de la publication des appels à projets et l'animation de réunions thématiques avec les

divers interlocuteurs de la relance au niveau local ;

- la signature d'une convention d'accompagnement entre la Région (autorité de gestion des programmes d'investissement européens FEDER et REACT-UE) et les communautés d'agglomération de l'île. Cette convention d'accompagnement, qui prévoit la nomination d'un animateur territorial dans chaque intercommunalité, a été signée entre la CASud et la Région le 23 février 2021,

Considérant qu'en vue d'émarger à ces divers plans de relance, les collectivités doivent procéder à des montages de dossiers techniques et administratifs, dans une courte période de temps. Elles sont en effet soumises à l'obligation de solder les opérations de travaux au 31 décembre 2023. La réalisation de ce travail complexe nécessite la mise à disposition d'une ingénierie de projet mobilisable rapidement pour la conception, la maîtrise d'œuvre, le montage de dossier de consultation et le suivi de chantier,

Considérant qu'à cet égard et afin de répondre à l'enjeu principal de réalisation des travaux avant 2023, la CASud a proposé à ses communes membres de se regrouper en un groupement de commande de prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En sus, la commune a insisté sur la nécessité de pouvoir bénéficier, dans le cadre de ce groupement de commande, d'une prestation d'assistance administrative et financière et ce afin de s'assurer des bonnes modalités de solde de ses opérations, eu égard aux contraintes communautaires,

Considérant que ce groupement se décline en deux accords-cadres à marchés subséquents, lesquels marchés subséquents seraient engagés sous la forme de bons de commande. Ces accords cadres sont inclus eux mêmes dans une convention de groupement de commande conclut entre la CASud et ses communes membres,

Considérant que la convention relative à la constitution de ce groupement de commande a été soumise à la délibération du conseil communautaire de la CASud du 16 juillet 2021,

Compte tenu du plan de charge actuel de la commune, mobilisant d'ores et déjà fortement les chargés d'opération, l'adhésion à ce groupement de commande, dont la CASUD serait le coordonnateur, paraît être la solution idoine afin de formuler des demandes de financement au titre des plans de relance,

Considérant qu'il est rappelé que ce groupement ne se substitue en aucun cas au pouvoir adjudicateur de la commune, cette dernière restant entièrement maître de sa commande publique,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité



l'adhésion de la commune à ce groupement de commande qui sera porté par la CASud.

<b>Affaire n° 22-20210717</b>	<b>Aménagement d'une halte routière à la Plaine des Cafres</b> <b>Acquisition d'emprises globales de 33 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée DH n° 892 appartenant aux Consorts Mario Luc Hoarau</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du développement des transports collectifs, la CASud envisage de réaliser une halte routière à la Plaine des Cafres, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les études de programmation urbaine et de diagnostic foncier privilégient l'implantation de cet équipement public en bordure de la route départementale Raphaël Douyère, en particulier sur les propriétés communales cadastrées DH n° 105 et n° 111, d'une superficie totale de 4 010 m<sup>2</sup>,

Considérant que la réalisation de ce projet structurant nécessite l'acquisition de foncier supplémentaire pour la modification du tracé du chemin Ah-Kit. C'est dans ce cadre que la Commune s'est rapprochée des consorts Mario Luc Hoarau, propriétaires de la parcelle cadastrée DH n° 892 (ex DH n° 566 partie), qui ont donné leur accord pour la vente d'emprises globales d'environ 33 m<sup>2</sup>, à parfaire par document d'arpentage, au prix de 150 €/m<sup>2</sup>, ainsi qu'une prise de possession anticipée,

Considérant que ce prix est conforme aux transactions immobilières opérées dans ce secteur. La Commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du service des domaines, le prix étant bien inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'acquisition d'emprises globales d'environ 33 m<sup>2</sup> à parfaire par document d'arpentage et à

détacher de la parcelle non bâtie cadastrée DH n° 892, située chemin Ah-Kit, appartenant aux consorts Mario Luc Hoarau, au prix de cent cinquante euros par m<sup>2</sup> hors taxes (150 €/m<sup>2</sup> HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

- l'imputation de la charge correspondante (prix de vente et frais notariés) au chapitre 21, compte 2111.

<b>Affaire n° 23-20210717</b>	<b>Aménagement d'une voie de liaison au 13ème km entre la route nationale et le chemin Chalet</b> <b>Acquisition d'une emprise d'environ 314 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 870 appartenant à Madame Nathalie Douyère</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant qu'elle souhaite ainsi réaliser une voie de liaison entre la route nationale et le chemin Chalet, via l'impasse des Matrecoeurs,

Considérant que la Commune s'est rapprochée de Madame Nathalie Douyère, propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 870, d'une superficie globale de 2 079 m<sup>2</sup> et située rue Georges Pompidou au 13ème km qui, dans le cadre d'un projet de construction de maisons individuelles sur sa propriété, a consenti à céder le restant de terrain d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>, propice à ce projet de voie de liaison, au prix de 200 €/m<sup>2</sup>,

Considérant que ce prix de 62 800 € HT, à parfaire selon la superficie mesurée, n'atteignant pas le seuil de consultation du service des domaines (180 000 €), est toutefois conforme aux transactions immobilières dans ce secteur,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'acquisition, d'une emprise d'environ 314 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée BH n° 870 située rue Georges Pompidou au 13ème km, appartenant à Madame Nathalie Douyère, au prix, à parfaire selon document d'arpentage, de soixante deux mille huit cent euros hors taxes (62 800 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,
- l'imputation de la charge correspondante (prix de vente et frais notariés) au chapitre 21, compte 2111.

<b>Affaire n° 24-20210717</b>	<b>Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106 Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 897 appartenant à Madame Bénédicte Hoarau</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2021-97422-01757 du 12 mai 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation. Ainsi, l'emplacement réservé n° 106 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation d'une voie de 8 m de largeur afin de desservir la future Zone d'Activité Économique (ZAE) du 19ème km,

Considérant que c'est dans ce cadre que la Commune a déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 1508, 1509, 1512 et 1591. Aussi, afin de compléter ses réserves foncières pour ce projet, la Commune s'est rapprochée de Madame Bénédicte Hoarau, propriétaire de la parcelle bâtie voisine, cadastrée AX n° 897, d'une superficie de 421 m<sup>2</sup> et située 25 chemin Philidor Hoarau,

Considérant que Madame Bénédicte Hoarau consent à vendre son bien à la Commune pour un montant de 110 000 € HT, conformément à la valeur vénale estimée par le service des Domaines, marge de négociation comprise. Les frais notariés sont à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AX n° 897, appartenant à Madame Bénédicte Hoarau, au prix de cent dix mille euros hors taxes (110 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,
- l'imputation de la charge correspondante (prix de vente et frais notariés) au chapitre 21, compte 2115.

<b>Affaire n° 25-20210717</b>	<b>Prolongement d'une voie de liaison entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne – ER n° 22</b> <b>Acquisition de 2 emprises à détacher de la parcelle à bâtir cadastrée BV n° 176 appartenant à la succession Scholastien Lebon</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la propriété bâtie cadastrée BV n° 176, d'une superficie globale de 4 240 m<sup>2</sup>, appartenant à la succession Scholastien Lebon et située chemin Luc Hoarau, est partiellement impactée par l'emplacement réservé n° 22 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison entre le chemin Raphaël Babet et la rue Montaigne,

Considérant que les héritiers consentent à vendre à la Commune au prix de 200 €/m<sup>2</sup>, tout en autorisant une prise de possession anticipée, l'emprise de la voie ainsi qu'un délaissé de terrain, d'une superficie globale de 338 m<sup>2</sup> à détacher de cette propriété,

Considérant que ce prix de 67 600 € HT, n'atteignant pas le seuil de consultation obligatoire du service des domaines (180 000 € HT), est toutefois conforme aux ventes immobilières pratiquées dans ce secteur,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger (représentée par Nathalie Bassire), Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Henriot Gilles, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- l'acquisition, avec prise de possession anticipée, de 2 emprises à détacher de la parcelle à bâtir cadastrée BV n° 176, d'une superficie globale de 338 m<sup>2</sup> située chemin Luc Hoarau, appartenant à la succession Scholastien Lebon, au prix de soixante sept mille six cent euros hors taxes (67 600 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

- l'imputation de la charge correspondante (prix de vente et frais notariés) au chapitre 21, compte 2111.

<b>Affaire n° 26-20210717</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon Relance des lots 9 électricité suite à résiliation (2ème procédure) Lots 9B, 9C et 9D</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon, le Conseil Municipal a approuvé, le 13 décembre 2014, la passation des marchés d'électricité avec la société CELTIS SARL (71, rue Roger Payet, La Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie) sur les écoles Louis Clerc Fontaine, SIDR 400, Aristide Briand, élémentaire du 14ème km, maternelle du 14ème km, maternelle du 17ème km, élémentaire du 17ème km,

Considérant que les marchés ci-dessus ont été résiliés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CELTIS,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en 4 lots, engagée le 26 février 2021 en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à la nécessité de redéfinir les besoins,

Considérant qu'une nouvelle consultation relative aux lots 9B « Écoles maternelle du 14ème et Aristide Briand - Électricité courant fort / courant faible », 9C « Écoles maternelle et élémentaire du 17ème km - Électricité courant fort / courant faible » et 9D « Écoles SIDR des 400 et Louis Clerc Fontaine » a été lancée le 13 avril 2021 selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique avec une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le journal de l'Île de La Réunion,

Considérant que le lot 9A « École élémentaire du 14ème km - Électricité courant fort / courant faible » lancé selon la procédure adaptée dite « des petits lots » a été notifié le 15 juin 2021 à l'entreprise ESSIA et les travaux sont cours d'exécution,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et font également l'objet d'une subvention au titre du Plan de Relance Régional,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation du lot électricité courant fort et faible</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
<b>9B</b>	École maternelle du 14ème et Primaire Aristide Briand	<b>ESSIA</b> 11 rue Maxime Riviere, ZA la Cafrine – 97410 Saint Pierre 0262 20 07 60 <a href="mailto:contact@sas-essia.re">contact@sas-essia.re</a>	<b>254 968,49 €</b>
<b>9C</b>	Écoles élémentaire et maternelle du 17ème	<b>STESI</b> ZAC Pointe des châteaux, 31B, avenue des Artisans – 97436 Saint Leu 0262 24 14 42 <a href="mailto:administratif@solutions-fluides.re">administratif@solutions-fluides.re</a>	<b>227 446,65 €</b>

9D	Écoles maternelle SIDR 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine	<b>ESSIA</b> 11 rue Maxime Riviere, ZA la Cafrine – 97410 Saint Pierre 0262 20 07 60 <a href="mailto:contact@sas-essia.re">contact@sas-essia.re</a>	<b>373 641,34 €</b>
----	--	--	---------------------

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 23, compte 2313.

Affaire n° 27-20210717	<b>Adhésion au dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)</b>
------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'opération de revitalisation de territoire (ORT) est l'outil symbole du plan Action Cœur de ville, créé par la loi Elan du 23 novembre 2018, qui vise à faciliter les opérations de revitalisation des centres-villes,

Considérant que, codifiée à l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT a « pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable »,

Considérant qu'elle permet notamment de prolonger une opération programmée d'amélioration de l'habitat, ou de demander au préfet de surseoir à statuer sur les demandes d'extension ou de création de surfaces commerciales en périphérie. Cela permet aussi d'exonérer de la demande d'autorisation d'exploitation de surface commerciale pour une installation en centre-ville,

Considérant que **Le Tampon est éligible au dispositif de l'ORT et qu'adhérer au dispositif permettrait de :**

- **renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- **favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Anah, éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;

- **mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- **faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'innover, permis d'aménager multi-site),

Considérant que l'**ORT doit être conjointement portée par l'intercommunalité et sa ville principale**. Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics. D'autres personnes publiques ou privées susceptibles d'apporter leur soutien peuvent également co-signer,

Considérant que la convention devra mentionner :

- la durée (une période minimale de cinq ans est recommandée) ;
- les secteurs d'intervention, dont obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues (une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat) ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités ;
- un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés,

Considérant que la procédure pour la mise en place d'une ORT comprend 4 étapes :

1. la définition d'un projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'ORT ;
2. la précision du contenu de la convention (durée, secteurs d'intervention, le calendrier, financement et gouvernance) ;
3. les délibérations de l'intercommunalité et de la ville principale ;
4. la signature de la convention d'ORT avec les différents partenaires et la publication de la publication de celle-ci,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide le principe d'adhésion au dispositif de l'ORT, avant de manifester son intérêt et de déposer son dossier de revitalisation du territoire à l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de valider le principe d'adhésion au dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).



<b>Affaire n° 28-20210717</b>	<b>Forum des associations 2021</b>
-------------------------------	------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Forum des associations du Tampon est un rendez-vous incontournable pour rencontrer les acteurs de la vie associative et découvrir leurs activités,

Considérant qu'en 2020, la situation sanitaire n'a pas permis sa réalisation. Cette année, son organisation est d'autant plus nécessaire pour aider les associations à relancer leurs activités après qu'elles aient subi pleinement les effets négatifs de la crise Covid 19 ( inactivité, perte de licenciés et bénévoles, annulation de manifestation...)

Considérant que dans le cadre de cette journée de promotion, le public pourra découvrir plusieurs animations sportives, culturelles et autres proposées par tout le tissu associatif sur les divers espaces proposés :

- \* animations podium,
- \* démonstrations sportives (sports collectifs, individuels),
- \* stands de découverte et de sensibilisation,
- \* animations diverses,

Considérant que cet événement se réalisera uniquement si les conditions sanitaires le permettent. Une fiche protocole relatant les règles d'hygiène à respecter sera transmise à chaque association participante. De même, le jour de la manifestation, l'organisation se fera dans le strict respect de l'application des gestes barrières (distanciation physique, port du masque...) encore en vigueur et préconisés par le gouvernement,

Considérant que la dépense afférente à la manifestation (sécurité, gardiennage, montage de chapiteaux, achat de T-shirts...) est de 15 000 € (quinze mille euros) et sera imputée au budget de la collectivité au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif général de la manifestation.

<b>Affaire n° 29-20210717</b>	<b>Location de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes Lot n° 3 : véhicules fourgon benne basculante ou plateau</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 13 avril 2021 relatif à la location de fourgon benne basculante ou plateau. Il s'agit de moyens matériels nécessaires à la bonne organisation des événementiels et en remplacement en cas de panne prolongée des véhicules de service,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>Location de fourgon benne basculante ou plateau</b>	<b>LOCAMAT PRO 2 allée Jacquot 97410 SAINT-PIERRE  Contact : Lauret Marie Joseph</b>	<b>36 000,00 €</b>

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011, compte 6135.

<b>Affaire n° 30-20210717</b>	<b>Acquisition de véhicules et engins divers 4ème procédure</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins divers a été lancé le 12 mai 2021,

Considérant que la consultation avait pour objet la relance des lots suivants déclarés initialement infructueux :

- n° 3 : acquisition de véhicule type fourgonnette à caisse frigorifique
  - n° 7 : acquisition de véhicules type minis cars,
- tous deux précédemment déclarés infructueux, et
- n° 14 : acquisition de véhicule type berline compacte, nouveau lot,

Considérant que les prestations, objet des lots n° 3 et n° 7, prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires. Le lot n° 14 est à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les offres parvenues en réponse aux lots n° 3 et n° 7 sont en cours d'analyse et seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € TTC</b>
<b>Acquisition de véhicules et d'engins divers. 4ème procédure : lot n° 14 – véhicule type berline compacte</b>	<b>JULES CAILLE AUTO Rue des Olivines ZAC CANABADY 97410 SAINT-PIERRE  Contact : Joël DE PETREAS</b>	<b>29 769,16 €</b>

- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011, compte 6135.

<b>Affaire n° 31-20210717</b>	<b>Rapport d'activité 2020 de la SPL Réunion des Musées Régionaux Pour information</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Réunion des Musées Régionaux,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

du rapport de gestion et financier de l'exercice 2020 de la SPL Réunion des Musées Régionaux.

**Affaire n° 32-20210717**

**Rapport d'activité 2020 de la SPL Horizon  
Pour information**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Horizon,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

du rapport de gestion et financier de l'exercice 2020 de la SPL Horizon.

**Affaire n° 33-20210717**

**Rapports d'activité 2020 de la SEMAC  
Pour information**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon s'est portée garante des prêts de la SEMAC,

Considérant que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent leur transmettre leurs comptes certifiés,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

du rapport de gestion et financier de l'exercice 2020 de la SEMAC.

<b>Affaire n° 34-20210717</b>	<b>Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats projets Recrutement de Conseillers Numériques France Service</b>
-------------------------------	---

**Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour.**

<b>Affaire n° 35-20210717</b>	<b>Information du Conseil Municipal relative à l'annulation des élections professionnelles du 6 décembre 2018</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par arrêt n°19BX03488 en date du 8 juin, notifié le 9 juin 2021, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé les élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la commune du Tampon. Cette annulation fait suite à une action contentieuse introduite par l'organisation syndicale SAFPTR,

Considérant que la Collectivité prend acte de cette décision impactant directement le bon fonctionnement de ses services et se voit contrainte de mettre en application les mesures qui en découlent,

Considérant que depuis le 9 juin 2021, date de la notification de la décision de la cour d'appel, l'avis du comité technique ne peut plus être requis et ce, jusqu'à l'installation des nouveaux représentants issus des prochaines élections professionnelles au sein de la Collectivité. Celles-ci devront être organisées dans un délai de 6 mois à compter de la

notification de cette décision,

Considérant qu'au même titre que le comité technique, le CHSCT dont la composition du collège des représentants du personnel résulte des élections du 6 décembre 2018, n'a donc plus d'existence légitime. Toutefois, en cas de circonstance exceptionnelle, la Collectivité se réserve le droit de mettre en œuvre tout moyen nécessaire, eu égard à ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail,

Considérant que par ailleurs, dans un esprit de dialogue constructif, la Collectivité a d'ores et déjà pris l'attache des organisations syndicales concernées aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles élections professionnelles dans le cadre d'une réunion préparatoire,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

de cette information et des conséquences de cette annulation sur le fonctionnement communal.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et trente minutes.**

**Fait et clos au Tampon le samedi 17 juillet 2021.**

**Le Maire,**  
  
**André Thien-Ah-Koon**